

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS187

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Morin, M. Richard, M. Tahuaitu et M. Vercamer

ARTICLE 32

A l'alinéa 3 , après le mot :

« libérales »,

insérer les mots :

« est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, sans but lucratif. Elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la nature de la CNAVPL, et notamment son caractère d'organisme de droit privé.